



MAIRIE DE MACHECOUL-SAINT-MEME

5 PLACE DE L'AUDITOIRE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

02.40.02.35.50

REGLEMENT DE CONSULTATION

REFECTION DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE DE LA TRINITE

**Date limite de remise des offres :
Le vendredi 28 juillet 2017 à 12 heures**

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR / MAÎTRE D'OUVRAGE

1.1. - Noms, adresses et point de contact

Ville de MACHECOUL-SAINT-MEME

5 Place de l'Auditoire
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME
tél : 02.40.02.24.91
courriel : compta@machecoul.fr

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Service « Finances » de la Mairie de Machecoul-Saint-Même
tél. 02.40.02.24.91
courriel : compta@machecoul.fr

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

1.2. - Type de pouvoir adjudicateur

Commune.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1. - Description

Marché de travaux de réfection de l'installation de chauffage de l'Eglise de La Trinité

L'avis implique un marché public.

Le marché est conclu au terme d'une procédure adaptée (art.27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016).

L'offre de base devra respectée les clauses du CCTP, seules les variantes sur les options pourront être proposées.

2.2. - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est proposé par l'entreprise à l'article 6 de l'acte d'engagement.
Il devra toutefois respecté la date de réception prévue au plus tard le 15 octobre 2017.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1. - Cautionnement et garanties exigés

Retenue de garantie, garantie à première demande ou caution personnelle et solidaire.

3.2. - Modalités essentielles de financement et de paiement

Financement : budget des collectivités

Paiement : par mandat administratif à 30 jours

Avances : aucune

Acomptes : article 114 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

3.3. - Groupement d'opérateurs économiques

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 – PROCEDURE

4.1. - Type de procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est traité à prix ferme.

Pour une meilleure information, une visite sur site est vivement conseillée. Elle pourra avoir lieu le 21 juillet 2017 entre 10h et 12h. Dans ce cas, merci de prendre contact avec J. MOREAU au 06.86.65.88.86.

4.2. - Besoins à satisfaire

Les besoins sont déterminés comme suit :

Travaux de réfection de l'installation de chauffage de l'Eglise de La Trinité

4.3. - Langue pouvant être utilisée

Français.

4.4. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres ou des offres négociées, si une négociation est engagée.

4.5. – Unité monétaire

Le marché sera conclu dans l'unité monétaire « euro ».

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents du dossier de consultation sont mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques, et peuvent être retirés à l'adresse électronique suivante : www.machecoul.fr.

Il se compose de :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le bordereau de prix et le détail estimatif

Le dossier de consultation est considéré comme un ensemble. Les entreprises doivent retirer toutes les pièces du dossier.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pli contiendra :

- un acte d'engagement daté et signé par les représentants qualifiés
- le bordereau de prix et le détail estimatif
- les moyens techniques et conditions générales d'exploitation de l'entreprise
- les références professionnelles et références de prestations similaires de moins de 3 ans.

La lettre de candidature (DC1) et les formulaires des marchés publics (NOTI) peuvent être utilisés pour présenter votre offre.

Au dossier seront également joints les documents explicatifs suivants :

- ✓ des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;
- ✓ un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier ;
- ✓ des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés ;
- ✓ une note expliquant les mesures prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement, appelée SOSED – dispositions préparatoires. Le candidat expose et s'engage sur les dispositions préparatoires suivantes :
 - les modes de transport par lesquels seront acheminés les déchets ;
 - les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage ou lieu de réutilisation où seront acheminés les différents déchets à évacuer ;-

les méthodes qui seront utilisées pour ne pas mélanger les différents types de déchets ;
- les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pour les travaux et le transport.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis devront parvenir avant le vendredi 28 juillet 2017 à 12 heures en Mairie de Machecoul-Saint-Même.

La transmission des dossiers comprendra l'ensemble des pièces décrites à l'article 6.

Les plis seront transmis sur support papier exclusivement.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe unique cachetée et portera l'indication suivante : « Marché de travaux de réfection de l'installation de chauffage de l'Eglise de La Trinité - Nom entreprise - Ne pas ouvrir ».

Les plis seront envoyés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remis contre récépissé, de telle manière qu'ils parviennent avant la date limite ci-dessus à l'adresse suivante :

Mairie de Machecoul-Saint-Même
Service Marchés Publics
5 Place de l'Auditoire
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

ARTICLE 8 – EXAMEN DES OFFRES

Seront déclarés comme non recevables, les plis qui :

- seraient reçus hors délais,
- ne seraient pas accompagnés des pièces mentionnées à l'article 6 ci-dessus, sauf si le candidat fourni ces pièces dans les conditions de l'article 8.1,
- les offres non conformes à l'objet du marché,
- les offres ne comportant pas l'acte d'engagement.

8.1. - Examen des offres

En application de l'article du décret 2016-360 du 25 mars 2016, s'il est constaté que les pièces visées à l'article 6, ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ces pièces dans un délai de cinq jours. Les autres candidats en sont informés afin de compléter leur candidature dans le même délai.

8.2. - Discordance dans les prix

Dans le cas d'une erreur purement matérielle, l'entreprise sera invitée à préciser son offre dans les cas suivants :

- si le détail quantitatif estimatif ou la décomposition du prix global forfaitaire comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report,
- en cas de discordance entre le montant indiqué dans le détail quantitatif estimatif ou la décomposition du prix global forfaitaire et le montant indiqué dans l'acte d'engagement
Soit l'entreprise signera une annexe à l'acte d'engagement pour la mise au point du marché, soit elle établira un détail quantitatif estimatif ou une décomposition du prix global forfaitaire rectifié.

En cas de non réponse ou de refus de l'entreprise, l'offre sera déclarée non conforme pour incohérence.

8.3 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera établi selon les critères suivants :

- ✓ critère technique : 40%
- ✓ critère prix : 60%

8.4 - Offres anormalement basses

En application de l'article 60 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, les offres apparaissant comme anormalement basses feront l'objet, par écrit, d'une demande de tous les justificatifs et précisions sur la composition de ces offres.

ARTICLE 9 – Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur ainsi que les cotraitants doivent justifier qu'ils sont titulaires :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux ;
- d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires d'une destruction des ouvrages avant réception;
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-3 et 2270 du Code civil,

au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.